



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 avril 2024
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2024

11-14 juin 2024

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Réponse de l'administration de l'UNICEF au rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2023

Résumé

Le présent rapport contient la réponse de l'administration de l'UNICEF au rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2023. Il résume les diverses mesures que l'UNICEF a prises pour donner suite aux recommandations concernant les risques existant au siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays. Il donne également un aperçu des cas potentiels de fraude et de manquement sur lesquels le Bureau a enquêté et des mesures prises, notamment pour recouvrer les pertes dues à la fraude. Il met en évidence l'action collective menée par les divisions et bureaux de l'UNICEF pour donner suite aux recommandations qui ont été formulées, et notamment les mesures relatives aux recommandations restées sans effet pendant plus de 18 mois.

Les éléments du projet de décision soumis à l'avis du Conseil d'administration figurent à la section VIII.

* [E/ICEF/2024/10](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	3
II. Divulgence des rapports d'audit interne	3
III. Plans et mesures adoptés pour donner suite aux résultats globaux des audits internes	4
IV. Plans et mesures adoptés par l'administration pour donner suite aux recommandations adressées aux bureaux de pays	4
V. Plans et mesures adoptés par l'administration pour donner suite aux recommandations relatives aux audits thématiques	7
VI. Mesures prises par l'administration concernant les résultats des enquêtes, le préjudice financier et le recouvrement	8
VII. Observations de l'administration concernant le rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit pour 2023	9
VIII. Projet de décision	11
Annexes	
Point sur les mesures convenues restées sans suite depuis plus de 18 mois au 31 décembre 2023	12

I. Vue d'ensemble

1. Le présent rapport a été établi par l'administration de l'UNICEF en réponse au rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2023 (E/ICEF/2024/AB/L.3) et à son additif (E/ICEF/2024/AB/L.3/Add.1). Il rend compte des mesures que l'administration a prises ou prévoit de prendre pour remédier aux risques et donner suite aux principales recommandations issues des audits que le Bureau a menés en 2023. Il détaille également les efforts soutenus visant à renforcer les contrôles internes et à accroître les moyens de recouvrer les pertes liées aux faits signalés de fraude ou de présomption de fraude, conformément aux décisions 2018/3, 2019/6 et 2021/4 du Conseil d'administration.
2. Les travaux d'audit interne conduits par le Bureau en 2023 ont permis de conclure que les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNICEF étaient adaptés aux objectifs de l'organisation et avaient l'efficacité voulue. L'administration se félicite de cet avis satisfaisant, que le Bureau émet depuis huit ans, et est déterminée à continuer de renforcer ce dispositif.
3. L'administration se félicite que le Bureau affirme être indépendant, y compris s'agissant des nouvelles réunions périodiques à huis clos qu'il tient avec elle, et qu'il confirme qu'il a pu définir le champ de ses audits internes et de ses enquêtes, conduire ses travaux et communiquer ses résultats sans subir d'ingérence de sa part.
4. L'administration note qu'en 2023, le Bureau a établi 25 rapports d'audit, à savoir 19 rapports d'audit de bureau de pays, 5 rapports d'audit sur des activités thématiques et transversales et 1 rapport consultatif conjoint. S'agissant des bureaux de pays, 68 % des rapports ont abouti à des conclusions globalement satisfaisantes (mentions « satisfaisant » ou « partiellement satisfaisant, des améliorations sont nécessaires ») et 5 % (soit 1 rapport) ont reçu l'appréciation « insatisfaisant ». Cela témoigne de la détermination de l'administration à améliorer les procédures et à préserver un environnement de contrôle rigoureux.
5. Sur les 179 mesures convenues figurant dans les rapports d'audit interne (bureaux de pays et activités thématiques) de 2023, 25 % avaient un niveau de priorité élevé. Néanmoins, l'administration note avec satisfaction que le Bureau a estimé qu'il était peu probable que les lacunes détectées aient, séparément ou collectivement, une incidence néfaste sur la réalisation des résultats généraux attendus.
6. L'administration note qu'au 31 décembre 2023, 87 % de l'ensemble des mesures convenues découlant des missions d'audit de 2022 avaient été mises en œuvre, et qu'une seule était sans effet depuis plus de 18 mois.
7. L'administration continue d'aider les bureaux à garantir la mise en œuvre rapide des recommandations découlant des audits du Bureau.

II. Divulgence des rapports d'audit interne

8. L'administration apprécie le fait que le Bureau continue de rendre publics les rapports d'audit interne, conformément à la décision 2012/13 du Conseil d'administration, en tenant compte des demandes émanant de la Directrice générale et des États Membres qui visent à ce que des rapports soient expurgés ou ne soient pas publiés, dans certaines conditions. L'administration soutient cet effort de divulgation qui démontre aux parties prenantes l'engagement de l'UNICEF en faveur de la transparence et de l'application du principe de responsabilité.

9. L'administration confirme que les 24 rapports d'audit établis en 2023 avaient été publiés au 31 décembre 2023 : 19 portaient sur des bureaux de pays et 5 concernaient des audits thématiques.

III. Plans et mesures adoptés pour donner suite aux résultats globaux des audits internes

10. En 2023, le Bureau a établi 19 rapports d'audit concernant des bureaux de pays et 5 rapports d'audit thématique et présenté un total de 179 recommandations et mesures convenues, parmi lesquelles 150 découlaient des audits de bureau de pays et 29 des audits thématiques.

11. L'administration note que 25 % de l'ensemble des mesures convenues figurant dans les rapports d'audit de 2023 avaient un niveau de priorité élevé et appelaient donc une action immédiate. Ce résultat est en légère augmentation par rapport aux années précédentes (20 % en 2022 et 15 % en 2021), mais le Bureau a estimé que les lacunes concernées, prises séparément ou collectivement, ne devraient pas avoir d'incidence néfaste sur la réalisation des résultats généraux attendus.

12. L'administration note avec satisfaction que 68 % des rapports d'audit ont abouti à une appréciation globalement satisfaisante (mentions « satisfaisant » ou « partiellement satisfaisant, des améliorations sont nécessaires ») et qu'un seul portait la mention « insatisfaisant ».

13. Les appréciations « satisfaisant » et « partiellement satisfaisant, des améliorations sont nécessaires » garantissent à l'administration que les procédures et contrôles voulus sont globalement en place et fonctionnent correctement, et que seules des mesures correctives mineures sont nécessaires.

14. Dans le cadre de l'application de la décision 2017/10 du Conseil d'administration concernant la priorité à accorder à la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les risques récurrents, l'administration apprécie à leur juste valeur les observations formulées par le Bureau et note que 91 % des mesures convenues à l'issue des audits de bureau de pays portent sur les deux domaines suivants pour la période considérée (2023) : a) la gestion des programmes (80 % des mesures convenues) ; b) la gouvernance et la responsabilité (11 %). Les 9 % restants se répartissent entre les trois domaines que sont la gestion financière (1 %), les ressources humaines (5 %) et la mobilisation des ressources (3 %).

15. L'administration a poursuivi ses efforts visant à accélérer la mise en œuvre des recommandations. En 2023, la Division de la gestion et de l'administration financières a maintenu en place sa stratégie, qui consiste à suivre de près les mesures convenues en attente d'application, et a aidé les bureaux à respecter le plan établi et à le mettre en œuvre rapidement. Grâce à ces efforts, une seule mesure convenue était en attente d'application depuis plus de 18 mois au 31 décembre 2023, ce à quoi il sera remédié dans les 6 premiers mois de 2024.

IV. Plans et mesures adoptés par l'administration pour donner suite aux recommandations adressées aux bureaux de pays

16. L'administration salue l'étendue des activités d'audit interne conduites par le Bureau en 2023, qui ont porté sur 19 bureaux de pays répartis dans 7 régions de l'UNICEF. Il s'agit là d'un résultat supérieur à celui obtenu en 2022 et en 2021 (16 bureaux à chaque fois).

17. L'administration accorde la priorité à l'exécution des mesures convenues à l'issue des audits et continuera d'aider les bureaux à les mettre en œuvre dans les plus brefs délais. L'administration note qu'une part importante des recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées à la fin de 2023 (76 %) remontaient à moins de 12 mois, et que des efforts sont déployés pour garantir leur application rapide.

18. Au demeurant, la plupart des rapports d'audit concernant des bureaux de pays (13 sur 19) ont été établis au deuxième semestre de 2023 et représentent 73 % des 150 mesures convenues en 2023. Leurs recommandations font déjà l'objet de plans de mise en œuvre, et les mesures convenues sont en cours d'exécution. On trouvera ci-après un récapitulatif des mesures prises.

A. Gestion des programmes

19. L'administration constate que les mesures liées à la gestion des programmes représentent 80 % des 150 mesures convenues par les bureaux de pays ayant fait l'objet d'un audit en 2023.

20. L'administration constate que les principales observations et mesures issues des audits de bureau de pays de 2023 portent sur la mise en œuvre des partenariats et la distribution des fournitures destinées aux programmes, et elle remercie le Bureau d'avoir examiné la pertinence et l'efficacité des processus relatifs à ces activités.

21. L'UNICEF continuera de mettre en œuvre le nouveau module de gestion des programmes de pays pour aider les bureaux de pays à atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique pour 2022-2025. Ce module couvre la planification des programmes de pays, les plans de gestion annuels, la gestion de la performance organisationnelle et l'exécution et le suivi des programmes ; il simplifie également les procédures, les directives et les outils.

1. Partenariats de réalisation

22. L'administration se réjouit de constater que la plateforme numérique de l'UNICEF se met à jour afin de favoriser le fonctionnement d'un mécanisme solide de suivi et de communication de l'information qui comporte des fonctions de planification, d'exécution et d'amélioration des activités d'assurance. Cela contribuera à renforcer l'estimation des risques liés à la collaboration avec les partenaires et à ajuster les plans et activités d'assurance le cas échéant.

23. L'UNICEF applique deux modes de sélection des partenaires issus de la société civile : la sélection ouverte (procédure concurrentielle) et la sélection directe. S'il est préférable de recourir à la sélection ouverte, la méthode directe est la plus appropriée dans certaines situations, par exemple quand une organisation de la société civile a été identifiée comme le seul partenaire disposant des compétences techniques exigées ou de l'implantation géographique permettant d'assurer l'intervention prévue par le programme. Quel que soit le mode de sélection choisi par un bureau, l'objectif est de trouver les partenaires qui offrent le meilleur avantage comparatif dans l'élaboration et la mise en œuvre conjointes des mesures.

24. L'administration note que les bureaux de pays auxquels il a été adressé des recommandations relatives au mode de sélection des organisations de la société civile travaillent à favoriser la sélection ouverte lorsque cela est possible. Par exemple, l'un d'eux s'est mis à appliquer systématiquement ce mode de sélection : il utilise le portail des partenaires de l'ONU pour les manifestations d'intérêt et s'efforce d'améliorer les partenariats avec les organisations de la société civile dans le pays concerné.

25. En outre, l'administration a récemment mis à jour l'application eZHACT 2.0 en y ajoutant des fonctionnalités qui renforcent l'efficacité de la gestion des programmes. Au niveau mondial, des formations ont été proposées aux membres du personnel pour qu'ils comprennent mieux les liens entre les descriptifs de programme électroniques et cette application qui simplifie les transferts en espèces et permet une gestion de bout en bout des transactions effectuées dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Cela permettra d'écarter les risques soulevés lors de certains audits de bureau de pays.

2. Distribution des fournitures destinées aux programmes

26. L'administration note que la majorité des achats de fournitures destinées aux programmes sont centralisés par la Division de l'approvisionnement et que les bureaux de pays travaillent avec des organismes officiels et des organisations internationales et locales de la société civile, par l'intermédiaire desquels ils distribuent les fournitures aux bénéficiaires.

27. L'administration se félicite que les secteurs à améliorer aient été identifiés en ce qui concerne le suivi des fournitures transférées aux partenaires, et elle travaillera avec les bureaux concernés pour réduire les risques de perte et de détournement.

28. Certains bureaux de pays concernés ont prévu de mettre en œuvre des mesures qui visent à garantir les dispositifs et conventions de distribution et à mieux évaluer les capacités d'entreposage et de logistique des partenaires de réalisation avant les transferts de fournitures. Des formations sont également proposées aux partenaires pour les aider à tenir des registres d'inventaire et à gérer leurs entrepôts. Pour faire suite à une recommandation adressée à un des bureaux audités, des consignes générales relatives à la gestion des chaînes logistiques ont été mises au point et communiquées aux partenaires intéressés. Elles comportent des indications portant sur les risques identifiés. Dans un autre bureau, une évaluation complète des capacités d'entreposage a débuté pour tous les partenaires de réalisation recevant d'importants volumes de fournitures.

29. En outre, les dispositifs de suivi au niveau des utilisateurs finaux ont été améliorés de sorte que l'on puisse vérifier que les fournitures sont effectivement livrées aux bénéficiaires prévus.

B. Gouvernance et responsabilité

30. L'UNICEF dispose d'une stratégie de lutte contre la fraude que les bureaux appliquent pour évaluer les risques de fraude et de corruption et y remédier. L'administration se félicite que le Bureau ait constaté que, d'après les audits conduits en 2023, les bureaux de pays avaient atteint divers niveaux de mise en œuvre de cette stratégie.

31. Dans certains bureaux audités, le Bureau a noté qu'il était possible d'améliorer la gestion des risques de fraude et de mieux sensibiliser et former le personnel sur cette question. L'administration prend acte des points à améliorer et travaille avec les bureaux concernés pour appliquer les mesures convenues.

32. L'administration agit pour renforcer la gestion des risques de fraude et pallier les faiblesses identifiées, dans un effort de prévention de la fraude à l'intérieur de l'organisation. Les mesures prises consistent notamment à renforcer les contrôles internes, à suivre les transactions et à former régulièrement les membres du personnel et les partenaires de réalisation pour qu'ils puissent effectivement remplir leurs obligations relatives à la prévention, à la détection et au signalement des fraudes.

V. Plans et mesures adoptés par l'administration pour donner suite aux recommandations relatives aux audits thématiques

A. Cadre réglementaire de l'UNICEF

33. L'administration sait combien il est important de disposer d'instruments normatifs adéquats pour garantir un cadre de contrôle interne efficace dans une organisation décentralisée comme l'UNICEF. Elle salue également les recommandations découlant de l'audit du cadre réglementaire conduit par le Bureau.

34. L'administration a commencé à élaborer une politique relative au cadre réglementaire, qui sera publiée au milieu de 2024 et comportera une procédure révisée et une nouvelle procédure de gestion des exceptions. En outre, elle continue d'asseoir un secrétariat centralisé pour le cadre réglementaire afin de mieux soutenir l'identification, la hiérarchisation et l'élaboration des politiques et procédures et d'appuyer les consultations avec les parties prenantes. Le secrétariat sera responsable de l'assurance qualité des instruments du cadre réglementaire et veillera donc à éviter chevauchements et incohérences.

B. Division des partenariats publics

35. L'administration accueille avec satisfaction les résultats de l'audit de la Division des partenariats publics et se réjouit d'annoncer qu'elle a commencé à mettre à jour les documents d'orientation pertinents, y compris la stratégie de mobilisation des ressources (sa dernière version remonte à 2019), en consultation avec les divisions et interlocuteurs au Siège.

36. En outre, une fois établi le nouveau dispositif de délégation des pouvoirs à l'UNICEF, la Division officialisera la délégation des pouvoirs de la Direction générale à sa propre direction puis définira le cadre de la délégation des pouvoirs aux autres responsables de l'UNICEF, tout en instaurant un système de suivi.

C. Gestion de la performance et évolution professionnelle

37. L'administration se félicite que le Bureau ait remarqué que l'UNICEF mettait en œuvre des initiatives favorisant l'instauration d'un environnement de travail sûr et sain, empreint de ses valeurs fondamentales.

38. L'administration note que certaines recommandations ont été suivies d'effets tandis que d'autres doivent encore être concrétisées. Par exemple, au terme d'un processus rigoureux de consultation et d'examen, elle a élaboré et défini une stratégie de gestion de la performance. Celle-ci s'intègre au dispositif de gestion des aptitudes et vise à instaurer un environnement de travail basé sur les valeurs fondamentales de l'organisation, où tous les membres du personnel apprennent, progressent, se surpassent et s'épanouissent en permanence, au bénéfice de chaque enfant.

39. L'administration a le plaisir de souligner qu'un programme d'accompagnement des cadres, axé sur le management réfléchi des personnes, a été lancé en janvier 2024. Destiné à 6 000 cadres et superviseurs, il complète les autres programmes de formation déjà en place. Un ensemble de 416 membres du personnel participent à un programme de formation des formateurs pour les fonctionnaires des ressources humaines.

40. Enfin, pour l'évaluation de la performance en 2024, un dispositif à sources multiples axé sur les valeurs fondamentales et la culture institutionnelle voulue a été élaboré et mis en place.

D. Partenariats hébergés

41. L'administration prend acte des domaines à améliorer relevés par le Bureau au cours de son audit des partenariats hébergés et confirme qu'elle a commencé à donner suite aux recommandations.

42. L'administration se réjouit d'annoncer qu'un groupe de travail formé de membres des divisions intéressées a été créé pour concevoir un modèle comportant, comme le recommande le Bureau, des dispositions qui tiennent compte des responsabilités de l'UNICEF et des risques auxquels le Fonds s'expose avec ce type de partenariat.

43. En outre, l'UNICEF conduit un examen de ses partenariats pour définir des objectifs clairs de réussite et de performance pour les partenariats hébergés. Il a créé un groupe interdivisionnel chargé des différents aspects de ces collaborations, en particulier le suivi des composantes financières et administratives et de leurs activités.

44. L'administration constate que les contributions bilatérales ne sont pas la norme. L'UNICEF mettra au point une procédure et des méthodes décisionnelles pour la conclusion exceptionnelle d'accords de contribution bilatérale et définira les conditions strictes (en particulier le mode de décaissement et l'utilisation des fonds) permettant d'accepter ce type de financement.

VI. Mesures prises par l'administration concernant les résultats des enquêtes, le préjudice financier et le recouvrement

45. L'administration prend note du fait que le nombre d'affaires traitées a augmenté de 18 % par rapport à l'année précédente (912 en 2023, 773 en 2022), et que le nombre de plaintes pour inconduite ou faute enregistrées en tant que nouvelles affaires était également en hausse de 18 % (512 en 2023, 435 en 2022).

46. L'administration salue les efforts déployés par le Bureau pour répondre à la hausse du nombre d'enquêtes en mettant à l'essai le recours à des lettres d'options dans le cas d'accusations crédibles et pour certains types d'affaires, et en élargissant la catégorie des dossiers faisant l'objet d'un renvoi systématique (sans enquête complète préalable) aux services chargés d'examiner d'éventuelles mesures disciplinaires. Cela favorisera la résolution rapide des affaires et permettra à l'administration d'engager promptement les mesures correctives nécessaires.

47. Le montant total du préjudice financier subi dans les 10 affaires d'inconduite ou de pratiques répréhensibles, ou les deux, rapportées par le Bureau en 2023 s'élève à 99 398 dollars, 5 877 dollars desquels avaient été recouvrés en février 2024. Ces affaires concernaient des bureaux opérant dans des environnements très difficiles où la sécurité est menacée. Néanmoins, l'administration travaille avec eux pour qu'ils continuent de recouvrer les pertes et qu'ils instaurent des mesures d'atténuation. L'UNICEF prévoit de renforcer ses dispositifs de signalement de la fraude de sorte qu'il soit plus aisé de détecter les cas suspects et d'étayer les accusations.

48. En outre, dans le cadre des enquêtes réalisées par des organismes indépendants sur des initiatives menées au titre du projet de transferts monétaires d'urgence au Yémen, le montant des pertes avérées liées à des transactions frauduleuses a été évalué à 41 891 dollars, 38 415 dollars desquels (92 %) ont été recouvrés. Les

mesures d'atténuation et la lutte contre la fraude menée par l'unité de gestion qui met en œuvre le projet de transferts monétaires au Yémen continuent de donner des résultats encourageants.

49. Les collectivités et les bénéficiaires du projet continuent d'être sensibilisés à la nécessité de signaler les activités frauduleuses et à l'exigence de tolérance zéro qui prévaut à l'égard de la fraude et de la corruption.

50. L'administration continuera à promouvoir l'éthique, l'intégrité et la lutte contre la fraude dans toutes ses opérations, en recourant à divers moyens comme la formation et la sensibilisation. Lorsque cela est possible, l'UNICEF collabore avec d'autres organismes des Nations Unies, sur le terrain, pour former les partenaires de réalisation, mettre en commun les retours d'expérience et les enseignements à retenir et renforcer l'intégrité des partenariats.

Sanctions disciplinaires et autres mesures prises par l'UNICEF

51. Comme il est précisé dans le rapport annuel du Bureau, celui-ci mène des enquêtes, et l'équipe dirigeante de l'UNICEF prend les mesures qui s'imposent à la lumière de leurs conclusions.

52. L'administration note qu'en 2023, le Bureau a soumis à l'équipe dirigeante 36 affaires en vue d'éventuelles sanctions disciplinaires ou d'autres mesures. Sur ces 36 affaires, 10 avaient été ouvertes en 2022 et 1 provenait de sources externes au Bureau. Elles ont fait l'objet de décisions dont il est rendu compte dans le rapport périodique de l'UNICEF sur les mesures, disciplinaires et autres, prises en réponse à des fautes. On trouvera ci-après un récapitulatif des décisions prises dans les 23 dossiers traités en 2023 :

- a) Seize membres du personnel ont été relevés de leurs fonctions ou licenciés.
- b) Sept membres du personnel ont perdu des échelons de classe.

53. Sur 23 affaires, 21 concernaient des fonctionnaires en activité, et 2 concernaient d'anciens fonctionnaires ayant quitté l'UNICEF pendant ou avant l'enquête ou la procédure disciplinaire, et des mesures appropriées ont été prises pour recenser ces cas en application du principe de responsabilité.

54. L'administration continue de prendre des mesures fermes pour garantir l'application du principe de responsabilité parmi les membres du personnel et les anciens fonctionnaires, ces derniers étant généralement informés qu'une mesure disciplinaire aurait été prise à leur égard s'ils avaient été en service.

55. L'administration accorde une grande importance aux enquêtes du Bureau car elles permettent à l'UNICEF de prendre les mesures qui s'imposent à l'égard de toutes les personnes reconnues coupables de faute. Elle réaffirme la politique de tolérance zéro du Fonds à l'égard de toute forme d'exploitation, d'atteinte et de harcèlement sexuels.

VII. Observations de l'administration concernant le rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit pour 2023

56. L'administration accueille avec intérêt le rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit au Conseil d'administration pour 2023 et apprécie les conseils que le Comité a adressés à la Directrice générale pendant l'année.

57. L'administration prend note des trois mémorandums stratégiques établis par le Comité en 2023 ainsi que des conseils qui y figurent et qui contribuent grandement à améliorer les pratiques de contrôle et de gestion de l'UNICEF. Il convient de noter que la Directrice générale transmet une réponse officielle au Comité concernant les principaux conseils énoncés dans ces mémorandums stratégiques.

58. L'administration se félicite de l'introduction d'un résumé des avis relatifs aux principaux risques, possibilités et résultats notables dans les mémorandums stratégiques et le rapport pour 2023.

59. L'administration de l'UNICEF prend connaissance avec intérêt du rapport consacré à la visite du Comité dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, en particulier dans le bureau régional et dans les bureaux de pays du Kenya et de la Somalie, qui contient de précieuses observations et des réflexions importantes.

60. Conformément à la charte du Comité, en 2023, ses membres ont régulièrement interagi par divers moyens avec la Directrice générale adjointe chargée de la gestion, le Directeur du Bureau de l'audit interne et des investigations, le Directeur du Bureau de l'évaluation et le Contrôleur ainsi qu'avec d'autres directeurs généraux adjoints, des directeurs de divisions au Siège et des directeurs régionaux, lorsqu'ils y étaient invités. Dans le cadre de son auto-évaluation annuelle, le Comité a prié la Directrice générale de lui faire part de ses commentaires sur ses travaux et priorités pour 2023.

61. L'administration de l'UNICEF salue la participation active du Comité aux mesures visant à relever les grands défis institutionnels qu'étaient, en 2023, la gestion globale des risques et la mise en place prioritaire de politiques et procédures majeures relatives à des domaines comme la délégation de pouvoirs, l'intelligence artificielle, la lutte contre la fraude, la sauvegarde, la protection environnementale et sociale, les nouveaux modes de financement et la gestion du changement culturel. L'administration a apprécié de pouvoir informer le Comité sur ces sujets et d'en discuter lors des sessions du Comité.

62. Le Responsable du contrôle des risques a fait le point sur l'élaboration d'un système de gestion globale des risques et sur l'évaluation initiale de ce système ([E/ICEF/2024/8](#)) à la première session ordinaire du Conseil d'administration de 2024. L'UNICEF soumettra également à l'approbation du Conseil un cadre évolué de gestion des risques, à la session annuelle de 2024.

63. L'administration se réjouit d'indiquer qu'une nouvelle politique de protection a été présentée en mars 2024. Elle est harmonisée avec la prochaine politique de protection environnementale et sociale et de durabilité et la procédure y relative. Celles-ci devraient être diffusées en avril 2024, une période de transition suffisante devant permettre aux bureaux de se préparer. Le déploiement sera progressif et commencera par les bureaux de pays, qui reçoivent déjà des contributions de donateurs assorties d'exigences relatives à l'estimation et à l'atténuation des risques environnementaux et sociaux. Des directives et des outils ainsi qu'un module de formation complet et une communauté de pratique aideront le personnel de l'UNICEF et les partenaires à appliquer efficacement cette nouvelle mesure.

64. L'administration note que la conception d'un mécanisme intégré de plainte, de renseignement et de réparation progresse. Encadré par une procédure actuellement en cours d'élaboration, il sera lié aux politiques de sauvegarde et de protection environnementale et sociale. Il devrait être mis à l'essai à partir de décembre 2024, et son déploiement progressif prendra deux ans.

65. En outre, l'administration confirme que les risques relatifs à la conception des politiques, sur la gestion desquels le Comité a alerté, relèvent de la taxonomie, de la

conception des processus, de la plateforme numérique d'accompagnement et du renforcement des capacités du personnel et des partenaires. L'administration note que le mécanisme intégré de plainte, de renseignement et de réparation offrira aux bureaux un moyen unique et simplifié de recevoir et traiter les plaintes et les observations, et que cet outil sera donc efficace et facile d'utilisation.

66. En ce qui concerne l'avis du Comité sur la culture, la sécurité psychologique et la confiance demeurent des sujets de préoccupation prioritaires pour l'UNICEF en tant qu'aspects essentiels de sa culture, notamment compte tenu des résultats en berne dont fait état l'enquête « Pulse Check » de novembre 2023. Il faut agir à différents niveaux pour que le personnel se sente suffisamment en confiance pour aborder ses préoccupations, ses problèmes et d'autres questions avec l'encadrement ou avec les services compétents.

67. Depuis 2021, les résultats des enquêtes « Pulse Check » sur la culture institutionnelle sont pris en compte dans les rapports d'évaluation et de notation de tous les représentants de l'UNICEF et sont évoqués au cours des discussions sur la performance entre représentants et directeurs régionaux.

68. Si le nombre croissant de signalements reçus par le Bureau de l'audit interne et des investigations est un motif de préoccupation, on peut aussi le considérer, sous un angle optimiste, comme le signe que le personnel est au fait des systèmes de signalement et de justice interne du Fonds et qu'il leur fait confiance, alors que, par le passé, ceux-ci étaient une faiblesse reconnue du système des Nations Unies s'agissant des affaires de harcèlement sexuel.

69. L'administration se félicite de l'opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Bien que l'UNICEF soit désormais habitué à recevoir une telle opinion, l'administration tient à souligner son importance et les efforts déployés pour l'obtenir. Elle remercie également le Comité pour ses remarques et ses conseils au sujet des projets d'états financiers et de lettres d'observations de l'UNICEF pour 2022.

70. L'administration remercie le Comité pour les commentaires et avis précieux qu'il lui a adressés tout au long de l'année 2023 et se réjouit de poursuivre les échanges avec lui.

VIII. Projet de décision

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2023 ((E/ICEF/2024/AB/L.3) et de son additif (E/ICEF/2024/AB/L.3/Add.1) ainsi que de la réponse de l'administration (E/ICEF/2024/AB/L.4) et du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2023, et accueille avec satisfaction l'opinion générale selon laquelle le cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation est adéquat et efficace.

Annexe

Point sur les mesures convenues restées sans suite depuis plus de 18 mois au 31 décembre 2023

Une recommandation d'audit était restée sans suite et demeurait en attente d'application depuis plus de 18 mois au 31 décembre 2023. Elle porte sur la signature d'un mémorandum d'accord tripartite visant à améliorer la gestion des partenariats. Le bureau de pays concerné met ses efforts en œuvre pour que la recommandation soit appliquée dans les six premiers mois de 2024.
